

Appel à Projets Cité de l'Emploi d'Amiens Métropole 2023

Innovez pour l'emploi

I. La cité de l'emploi

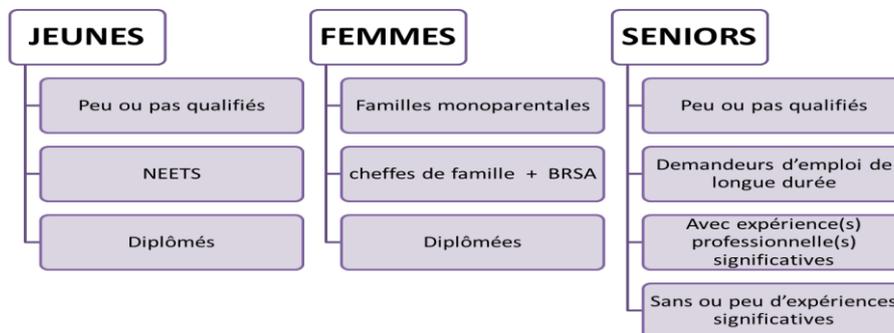
Le 10 juillet 2021 Amiens Métropole a été labellisée « Cité de l'Emploi ». Cette expérimentation de deux ans, soutenue, coordonnée et pilotée par l'Etat, Amiens Métropole, la Région des Hauts de France, le Département de la Somme, Pôle Emploi/Cap Emploi et la Mission Locale Insertion Emploi du Grand Amiénois, vise à faciliter et simplifier la mise en œuvre du volet Emploi/Insertion du contrat de ville et à préfigurer la suite des contrats de ville.

La Cité de l'Emploi est une démarche innovante initiée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour :

- Renforcer la coopération des acteurs de l'emploi et du développement économique
- Accentuer le recours au droit commun
- Définir une offre opérationnelle mieux ciblée pour les résidents des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) dont les besoins ne sont pas couverts.

Les QPV concernés : Amiens Nord, Étouvie, Salamandre-Marcel Paul, Philéas Lebesgue-Condorcet, les Parcheminiers et Pierre Rollin.

Publics visés:



Plus largement la Cité de l'emploi travaille sur l'axe emploi avec l'ensemble des acteurs agissant en faveur des habitants des QPV d'Amiens.

II. L'objet de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objet de financer des actions de renforcement du recours aux dispositifs de droit commun et d'ingénierie spécifique. Les actions seront retenues si elles ont un lien avec les services publics de l'emploi (Pôle emploi, MLIFEGA, Conseil départemental de la Somme, Conseil régional des Hauts de France...).

Ces actions devront permettre d'installer durablement la dynamique partenariale qui sera initiée avec la Cité de l'Emploi d'Amiens Métropole.

Trois thématiques validées pour cet appel à projet:

1. La mobilité
2. Les modes de garde (enfants et ascendants)
3. Le maintien en emploi

III. **OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

1. **But**

Répondre collectivement aux besoins non ou partiellement couverts concernant la mobilité, les modes de garde et le maintien en emploi des résidents des QPV pour faciliter leur accès à la formation et/ou à l'emploi et limiter les risques de décrochage professionnel.

2. **Objectifs généraux**

Dans une perspective d'accès à la formation et/ou à l'emploi

Mobilité :

Développer un service auto-école sociale dans les quartiers Nord et Sud-Est de la politique de la ville par prescription.

Promouvoir la mobilité douce auprès des résidents des QPV et notamment les femmes.

Organiser des sorties/rallyes afin d'acculturer les publics à la mobilité durable, combiner notamment les solutions bus + vélo pour se rendre du lieu de résidence aux zones d'emploi ou de formation d'Amiens métropole.

Tout autre projet concernant la mobilité des publics résidents des QPV sera instruit à la condition qu'il puisse s'inscrire dans les orientations prévues par la Cité de l'emploi.

Mode de garde :

Répondre aux besoins ponctuels des femmes et des hommes des QPV en situation de famille monoparentale sans solution de garde d'enfant ou d'ascendant pour se rendre à un entretien professionnel, un stage, un concours, un examen ou une Immersion Facilité / PMSMP, en mobilisant une aide humaine à domicile dans le respect des autorisations et de la réglementation soumises au secteur (ex : formation obligatoire pour la garde d'enfant de 0 à 3 ans).

Maintien en emploi :

Limiter les risques de décrochage professionnel pour les résidents des QPV (femmes et séniors) accédant à l'emploi y compris l'alternance, en proposant un soutien de type coaching et/ou développement personnel sur le poste de travail afin de les accompagner dans la levée des freins liés au changement de situation.

IV. **Conditions générales**

Les financements alloués n'ont pas vocation à venir amplifier des projets déjà soutenus aux échelles nationales et régionales par les services de l'état (contrat de ville, quartiers d'été...);

Les réponses pourront être conçues par un collectif d'acteurs afin de couvrir l'ensemble des besoins repérés ;

Le financement de ces projets se fera sur un an au titre d'une expérimentation ;

Le financement peut venir en cofinancement d'autres AAP (FSE, Conseil Départemental, Ville d'Amiens...);

Cet Appel à projet ne finance pas d'investissement ;

Cet Appel à projet peut prendre en charge les coûts de formation, les moyens humains, les salaires ;

Le montant de financement accordé aux projets sélectionnés pourra atteindre 100% des dépenses éligibles ;

L'enveloppe dédiée au financement de ces projets est de : 100 000 € TTC sur les crédits de l'état politique de la ville.

V. Critères d'appréciation des projets

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction en éligibilité, les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

- L'originalité du projet et son caractère innovant ;
- Présentation du porteur de projet, de ses partenaires, de leurs rôles respectifs au sein du projet ;
- Le réalisme dans l'adéquation entre objectifs, activités et ressources ;

Pour les structures (éligible) dans l'obligation de recourir à une embauche pour répondre aux projets, il serait appréciable, à profil équivalent, de recruter un(e) résident(e) des QPV en mobilisant le dispositif « Emplois Francs ».

VI. Modalités de réponse

Déposer le projet sur DAUPHIN (dossier CERFA) et cofinancement éligible : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Mettre à jour, sur votre espace **DAUPHIN**, les informations relatives à la structure ;

Intituler l'action de la manière suivante : **CITE EMPLOI-Intitulé de l'action** ;

Dans la partie **DESCRIPTION**, veiller à décrire votre projet de manière synthétique tout en étant précis sur le déroulé ;

Dans la partie **OBJECTIFS**, fixer 5 à 6 objectifs maximum qualitatifs et quantitatifs.

Dans la partie **BUDGET DU PROJET**, faire **obligatoirement** apparaître partie Ressources – Ligne 74 la demande de subvention **Cité de l'Emploi faite à l'Etat via l'intitulé : 80 – ETAT – POLITIQUE VILLE.**

Attention : L'absence de cet intitulé empêchera la bonne réception du projet.

VII. Modalité d'évaluation de la cité de l'emploi à fournir à l'issue :

Le nombre de résidents des QPV d'Amiens métropole accédant aux différentes actions :

- Le nombre de jeunes
- Le nombre de femmes
- Le nombre de séniors
- Le nombre d'heures réalisées pour chacune des actions
- Le nombre de personnes accédant ou maintenues en formation ou en emploi grâce à ces actions.

Le nombre d'heure de coordination avec les partenaires implantés dans les quartiers et/ou le SPE dans le déploiement de ces actions pour accompagner les résidents.

Lancement de l'AAP : du 5 mai 2023 au 22 mai 2023 à 23h59 ;

Démarrage des projets possible dès juin 2023 ;

Pour tout complément d'information, merci de nous contacter à l'adresse suivante : b.ragazzon@amiens-metropole.com, coordinateur de la Cité de l'Emploi.